



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU ET RISQUES
UNITÉ PROTECTION DE LA RESSOURCE
ET DES MILIEUX AQUATIQUES

**Arrêté préfectoral portant modification de la structure
de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux Scarpe Amont**

**LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 et suivants et R.212-26 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2010 définissant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe Amont et confiant le suivi de la procédure au Préfet du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2011 fixant la structure de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Scarpe Amont ;

VU la demande du Président de la CLE du SAGE Scarpe Amont ;

CONSIDERANT la fusion de la Communauté Urbaine d'Arras avec la Communauté de Communes de l'Artois et des communes de la Communauté de Communes du Sud Arrageois ;

CONSIDERANT la fusion de la Communauté de Communes du Val du Gy et la Communauté de Communes des Vertes Vallées ;

CONSIDERANT la fusion du Syndicat des Eaux de la Vallée du Gy et du Syndicat des Eaux de la Vallée de la Scarpe ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les structures de la CLE du SAGE Scarpe Amont ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,

- ARRETE -

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 5 juillet 2011 fixant la structure de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe Amont est modifié ainsi qu'il suit :

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

– « 1 représentant de la Communauté Urbaine de Arras »
et

– « 1 représentant de la Communauté de Communes de l'Artois »

sont remplacés par

– « 2 représentants de la Communauté Urbaine de Arras » ;

– « 1 représentant de la Communauté du Val du Gy »

et

– « 1 représentant de la Communauté de Communes des Vertes Vallées »

sont remplacés par

– « 2 représentants de la Communauté de Communes La Porte des Vallées » ;

– « 1 représentant du Syndicat des Eaux de la Vallée du Gy »

est remplacé par

– « 1 représentant du Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe » ;

Article 2 :

La structure de la CLE ainsi modifiée est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs des Préfectures du Pas-de-Calais et du Nord, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Pas-de-Calais et du Nord et mis en ligne sur le site internet : www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Arras, le

18 MARS 2013



Denis ROBIN

Annexe : Structure de la CLE du SAGE Scarpe Amont

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe Amont est constituée de 42 membres répartis en 3 collèges :

1. Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 24 membres titulaires ;
2. Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 11 membres titulaires ;
3. Le collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État : 7 membres titulaires.

Les modifications apportées dans cet arrêté sont en italiques.

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Structure	Nombre de représentants
Conseil Régional du Nord Pas de Calais	1
Conseil Général du Pas de Calais	1
Conseil Général du Nord	1
Membres nommés par l'Association des Maires du Pas de Calais	10
Membres nommés par l'Association des Maires du Nord	2
Communauté de Communes de l'Atrébatie	1
<i>Communauté de Communes La Porte des Vallées</i>	2
<i>Communauté Urbaine d'Arras</i>	2
Communauté de Communes Osartis	1
NOREADE	1
<i>Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe</i>	1
Institution interdépartementale Nord-Pas-de-Calais pour l'aménagement de la vallée de la Sensée	1

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Structure	Nombre de représentants
Chambre d'Agriculture de Région du Nord-Pas-de-Calais	1
Chambre de Commerce et d'Industrie d'Arras	1
Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Pas-de-Calais	1
Fédération Départementale des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais	1
Association Nord-Nature Arras	1
Association MNLE Sensée-Scarpe / Artois/Douaisis	1
Association Campagnes Vivantes à Saint Laurent Blangy	1
UFC-Que choisir de l'Artois	1
VEOLIA	1
Association Sports et Loisirs de Saint Laurent Blangy	1
Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais	1

Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État :

Structure	Nombre de représentants
Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant	1
Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant	1
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas de Calais, Délégué de Bassin Artois-Picardie, ou son représentant	1
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant	1
Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant	1
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ou son représentant	1
Monsieur le Directeur Régional des Voies Navigables de France du Nord-Pas-de-Calais, en tant que gestionnaire de la voie d'eau, ou son représentant	1

